



Communauté de Communes  
**Roussillon Conflent**  
*Multiplions nos énergies*

RF  
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'acte : 16/12/2021  
066-246600415-20211202-DE\_063\_2021-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE 2022</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 36</b> <b>Délib. n° 15 – 02/12/2021</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Jeudi 25 novembre 2021

**Présents :** BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUERA Laurence (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PERSON Claude (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** BOHER Monique (T), ROMERO Pierre (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** AYMERICH Claude (T) à Caroline PAGES (T), BONACAZE Benoit (T) à Claudine BOTEBOL (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à Danielle POUDADE (T), METLAINE Naïma (T) à Françoise CRISTOFOL (T), NOGUES Dominique (T) à Jacques GARSAU (T), PARRILLA Jérôme (T) à Alain DOMENECH (T).

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-14

VU la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015 et notamment son article 57 qui modifie l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°18 prise en date du 11 juin 2015 actant la mise en application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets, qui ne sont pas des ménages, et qui font appel au groupement pour la collecte et le traitement de leurs déchets : les collectivités locales, les administrations, les établissements publics (collèges, hôpitaux...), les associations, les entreprises privées commerciales, artisanales, agricoles, industrielles ou de services.

VU la délibération n° 11 du 09 mars 2017 approuvant le règlement définissant les modalités d'applications de la Redevance Spéciale (producteurs de déchets assujettis, nature des déchets concernés, tarifications, obligations respectives de la communauté de communes et des usagers)

VU la nécessité de fixer chaque année une tarification en rapport à la redevance spéciale.

SACHANT que ce tarif est défini selon la méthode de comptabilité analytique « compta coût » par le biais du remplissage annuel d'un tableau appelé « matrice des coûts » validé par l'ADEME. La densité retenue pour les ordures ménagères est de 0,2kg par litre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil communautaire,**

**FIXE** le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2022 à 0.06€/litre

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
William BURGHOFFER**

